**Votre assurance collective hospitalisation**

Le contrat d’assurance collective hospitalisation Ethias en partenariat avec Medexel vient à terme le 31 décembre 2025.

Au terme d’une procédure de marché public, un nouveau contrat a été conclu **avec Ethias en gestion propre** pour une durée de 6 ans, **du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031**.

## **Quelles conséquences pour vous ?**

**Vous êtes affilié au contrat d’assurance collective hospitalisation-Ethias/Medexel ?**

* Si vous et les membres de votre famille êtes **déjà affiliés à l'actuelle assurance** **hospitalisation** d'Ethias/Medexel, **vous n'avez rien à faire**. Votre assurance est automatiquement transférée à **Ethias**.

**Ethias** reprend les dossiers ouverts par Medexel sur la base de l'assurance collective hospitalisation actuelle et assure la continuité des garanties dont bénéficient les assurés principaux et coassurés à la suite d’une hospitalisation, d’une affection ou d’une maladie survenue avant le 1er janvier 2026, et qui sont couvertes sur base de la police collective actuelle.

Vous recevrez à votre domicile un courrier explicatif de la part d’Ethias ainsi que des informations sur le remboursement de vos frais si vous avez un dossier ouvert.

N.B : n’oubliez pas d’informer votre service du personnel en cas de changement d’adresse, de compte bancaire ou de personne à assurer.

* Si vous souhaitez **modifier votre contrat actuel** (passer de la formule de base à la formule étendue ou inversement) ? Remplissez alors le formulaire d'affiliation et transmettez-le à votre service du personnel **avant le 01.12.2025**.
* Si vous souhaitez **mettre fin à votre contrat d’assurance hospitalisation collective**, vous devez en informer votre service du personnel **avant le 01.12.2025**.

**Vous n’êtes pas affilié au contrat d’assurance collective hospitalisation ?**

Pour souscrire à l’assurance collective hospitalisation, vous devez compléter le formulaire d’adhésion et le remettre à votre service du personnel.

* Si vous (ou les membres de votre famille) vous affiliez dans les trois mois qui suivent votre entrée en service, votre assurance hospitalisation prend cours le premier jour du mois qui suit celui de la réception de la demande d'affiliation.
* Si vous adhérez plus tard, l'assurance hospitalisation prend cours à partir du 3ème mois suivant celui de la réception de la demande d'adhésion.

Pour plus d’informations sur la police d’assurance, consultez la brochure informative disponible à partir de septembre sur [le site web du Service social collectif.](https://www.sscgsd.fgov.be/assurance/)

## **Quelles sont les principales modifications par rapport à la couverture actuelle ?**

La couverture est décrite dans la brochure informative disponible à partir de septembre sur [le site web du Service social collectif.](https://www.sscgsd.fgov.be/assurance/)

Voici un aperçu des principales modifications par rapport à la couverture actuelle  :

* En cas de maladie grave reconnue, le plafond de remboursement des frais de transport est porté à 300,00 euros par personne et par année civile ( au lieu de 250€ actuellement)
* L’intervention pour les soins obstétriques est accordée durant une période de douze jours maximum et à concurrence de 820 € (au lieu de 620 € actuellement) ;
* En cas de maladie grave reconnue, les frais de perruque ou de prothèse mammaire externe sont remboursés à concurrence de 1000,00 euros par prescription (au lieu de 500€ actuellement)
* L’hospitalisation en vue d'un traitement de procréation médicalement assistée (PMA) pour lequel une intervention légale est accordée est également couverte

## **Quel sera le montant annuel des primes en 2026 et 2027 ?**

Le montant dépend de l’âge au 1er janvier et du choix de la formule : base ou étendue.

La formule de base :

* choix pour une chambre commune /deux lits
* pas de franchise annuelle en cas d’hospitalisation

La formule étendue :

* choix pour une chambre particulière
* franchise annuelle de 250€ par assuré et par année civile en cas d’hospitalisation sauf pour maladie grave reprise dans la liste.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***Assuré principal***  ***ou assuré secondaire*** | ***Formule de base***  ***(chambre commune)***  ***Pas de franchise en chambre commune ou à deux lits*** | ***Formule étendue***  ***(chambre individuelle)***  ***Franchise 250€ par an par assuré en chambre particulière*** |
| 0 à 20 ans | 48,83 € | 89,01 € |
| 21 à 49 ans | 112,20 € | 212,11 € |
| 50 à 66 ans | 201,76 € | 400,44 € |
| A partir de 67 ans | 470.04 € | 917,88 € |

**NOUVEAUTE : plan des frais ambulatoires et plan des frais dentaires**

Si vous avez souscrit à l’assurance hospitalisation collective, vous avez la possibilité de vous affilier à un plan de soins complémentaires : plan de frais ambulatoires ( qui inclut les soins dentaires) ou un plan de soins dentaires.

Cette affiliation ne concerne que les membres actifs du personnel et les personnes qui peuvent adhérer en tant qu’assuré secondaire. Les agents retraités et leurs assurés secondaires ne sont pas visés par ces régimes de soins complémentaires.

L'ensemble du processus administratif concernant les plans de soins se déroule exclusivement entre vous et Ethias. Toute la correspondance et les contacts ont lieu sur une base individuelle.

ℹ️ Pour plus d’informations sur les **franchises**, **plafonds** et **délais d’attente**, une brochure explicative sera disponible à partir de **septembre** sur le site du **SSC**

* **Plan ambulatoire**

|  |  |
| --- | --- |
|  | Prime annuelle par personne |
|  |  |
| Adulte | 418,24 € |
| Enfant ( jusqu’à 24 ans compris et domicilié avec l’assuré principal | 273,96 € |

* **Plan dentaire**

|  |  |
| --- | --- |
|  | Prime annuelle par personne |
|  |  |
| Adulte | 184,21 € |
| Enfant ( jusqu’à 24 ans compris et domicilié avec l’assuré principal | 120,66 € |